

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE

SNPCC

Revue n°104 | JUIN 2020 | 12€ • www.snpcc.com •



SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONS
DU CHIEN ET DU CHAT

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire
à but non lucratif qui se concentre sur
la protection des personnes :
en complémentaire santé, prévoyance,
épargne retraite et action sociale.
Son action s'inscrit dans une démarche
responsable, tant à l'égard de
ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc.) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.com
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 13h et de 14h à 18h

44, rue des Halles
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
6 revues annuelles : 72 €

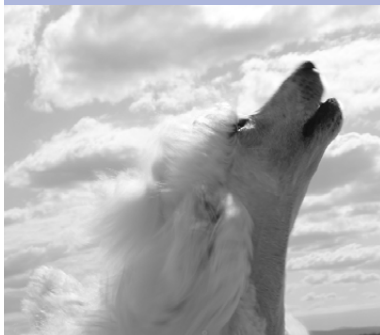


Photo de couverture
Coraline des prés de l'Éden
Propriétaire Nathalie Marquie
Crédit photo Nathalie Marquie

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

le mot de la présidente



Bonjour,

La crise sanitaire que nous venons de traverser induit une crise économique sans précédent.

Le SNPCC a comme toujours été à vos côtés, jour après jour sur notre groupe Facebook, pour vous informer des aides et des avancées obtenues pour nos entreprises, recueillir vos ressentis, vos besoins, vos attentes, et vous soutenir dans cette période sans précédents.

Ensemble... et de plus en plus nombreux. Merci à toutes celles et ceux qui nous ont rejoints spontanément durant cette période difficile.

Dans le cadre des guides « plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques face au COVID-19 » édités par les organisations professionnelles, ce sont 80 professionnels qui ont participé à l'élaboration du Guide de reprise des métiers du chien et du chat. Le SNPCC les remercie pour leur engagement et le temps consacré à ce travail à destination de tous.

Le guide a été validé par la Direction Générale du Travail qui « a salué la démarche engagée par le SNPCC pour l'élaboration de ce guide de reprise des métiers du chien et du chat » et a déclaré être « favorable à la publication du guide sur le site du ministère du travail ».

« Agir Ensemble et pour tous : reprise des métiers du chien et du chat » est en ligne sur le site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-métiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

Je remercie, encore et encore, les professionnels qui s'engagent à nos côtés en nous apportant leur présence, leur confiance, leur soutien.

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

« À la fin de l'histoire, tout finit par s'arranger. Si tout n'est pas arrangé, c'est que ce n'est pas encore la fin »

Dicton indien



LE 18 MAI 2020

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Afin de permettre le déroulement statutaire de notre Assemblée Générale, nous devons commencer celle-ci par l'entérinement de la cooptation d'Anne Sophie Avocat.

Active depuis l'été 2018 pour la création du Brevet de Maîtrise éducateur-comportementaliste canin-félin, et membre de la commission éducation - comportement du SNPCC, il a été tout naturel de proposer à Anne Sophie Avocat de rejoindre le Conseil d'Administration. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration a validé sa cooptation dès le mois de janvier 2020. Nous nous félicitons de cette décision et vous la soumettons avec plaisir ce jour.

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Anne Sophie Avocat.

Difficile de ne pas débiter cette Assemblée Générale des événements 2019 par ce qui préoccupe la majorité d'entre nous : la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 de cette année 2020.

Depuis le 15 mars dernier et jusqu'à lundi dernier, nos entreprises ont pour la plupart dû cesser toute activité. Durant cette période et encore aujourd'hui, nous sommes mobilisés pour vous accompagner durant cette crise, aux côtés de la CNAMS, de l'U2P et à destination de notre gouvernement. Notre Conseil d'Administration et l'ensemble de nos collaboratrices se sont mobilisés pour répondre à vos demandes, écouter vos inquiétudes, vous conseiller et évidemment pour préparer la reprise. Le SNPCC est pleinement dans le rôle qui est le sien : vous accompagner.

Pour se faire, plus de 80 professionnels, tous métiers confondus, ont participé à 7 réunions en visioconférence, entre le 04 et le 07 avril 2020. Des groupes de travail se sont constitués et ont travaillé sept jours sans relâche pour permettre la rédaction de la V1 du guide et encadrer la reprise économique de tous. Ces travaux ont permis l'élaboration d'un livret de demandes spécifiques par métiers. Le lundi 13 avril, notre dossier accompagné de protocoles sanitaires, par profession, a été envoyé à la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances. Depuis, plusieurs demandes de modifications ont été faites et de nombreux échanges ont eu lieu entre nos services et ceux de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). Ces demandes étaient les suivantes : regrouper les parties «pendant et après confinement» en une seule partie, retirer l'obligation de tests sérologiques, modifier des formulations, insister sur les 4 m² pour une seule personne et insérer une partie pour les personnes ayant un handicap. À chaque nouvelle demande un groupe de travail se réunissait et travaillait la version en mode «modifié» puis il fallait travailler de nouveau avec notre maquettiste. Il était indispensable d'avoir une validation des pratiques pour protéger le travail de chacun.

À ce jour, le Guide de bonnes pratiques de reprise des métiers du chien et du chat est en cours de validation par la cellule interministérielle. Une réponse nous a été promise pour cette semaine.

De même, le SNPCC considère que les éleveurs ont suffisamment soufferts de cette impossibilité de déplacements des clients. Certains se sont organisés pour livrer, d'autres pas.

Ainsi, envoyez à vos clients le protocole de déplacement et le document de confirmation de rdv qui ont été mis à jour et que vous fournira le secrétariat. Prévenez vos clients qu'ils doivent faire valoir tous les documents encadrant leur déplacement que vous leur avez remis, et si souci ... nous prévenir de suite. Enfin, il y a encore nos pensionneurs et petsitters qui restent sur le carreau. Si les humains ne partent pas en vacances, ne vont pas au restaurant, ne vont pas séjourner dans les hôtels, leurs animaux de compagnie n'ont pas besoin d'être gardés par des professionnels. Nous restons actifs, au travers de la CNAMS et l'U2P, pour permettre que l'aide exceptionnelle de 1500€ du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire Covid-19 reste prorogée durant le mois de juin 2020.

Également, nous avons lancé le week-end dernier une campagne auprès de tous pour, comme l'hôtellerie, demander à nos députés de soutenir une TVA à 5.5 % pour nos pensions et petsitters jusqu'au 31 décembre 2020.

Prenons maintenant le cours normal de cette AG «2019»,

Depuis deux ans maintenant, nous vous tenons informés de l'avancée de la procédure lancée par le Synapses à l'encontre du SNPCC. Pour rappel, le Synapses, syndicat qui ne s'est pas soumis aux exigences imposées par la loi pour déposer un dossier en représentativité pour nos métiers, avait décidé d'introduire une action en annulation de l'arrêté du 20 juillet 2017 validant la représentativité du SNPCC et celle de la FFAF, pour les fleuristes.

La Cour a jugé «qu'en se bornant à invoquer des considérations générales sans indiquer en quoi l'arrêté attaqué porterait atteinte aux intérêts collectifs dont il assure la défense et alors qu'il est constant qu'il n'a pas lui-même présenté de dossier de candidature, le Synapses ne justifie pas, compte tenue de la portée de l'acte en litige, d'un intérêt à agir dans cette instance». Dont acte.

L'an dernier, nous vous informions qu'il convenait d'attendre le délai d'appel devant le conseil d'état pour lancer les démarches et obtenir la somme due par le Synapses. C'est désormais chose faite ! Ainsi, la décision de la cour d'Appel administrative de Paris du 14 mars 2019 est définitive.

Le SNPCC clôture son année comme ayant participé à 236 réunions et tables de travail.

Pour rappel : le SNPCC siège au Conseil d'Administration de la CNAMS, membre fondateur de l'U2P.



LE SNPCC AU CŒUR DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

1. Le Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, seule Organisation Professionnelle représentative pour nos métiers

2. Est adhérent et membre de la Confédération Nationale de l'Artisanat et des Métiers de Services

3. Qui est membre fondateur de l'Union des Entreprises de Proximité




Nous siégeons :

- Commissions U2P :
 - Commission des affaires économiques et fiscales, du développement durable et des territoires
 - Commission éducation, orientation et formation
 - Commission Parité
- Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV)
- Au FAFCEA : Commission Technique services et fabrication
- À l'OPCO des entreprises de proximité :
 - Conseil d'Administration
 - Bureau
 - Commission Apprentissage et Professionnalisation
 - Commission Financière
 - Commission communication
- Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :
 - Conseil CNAM
 - Commission de la Réglementation
 - Commission des Systèmes d'information
 - Commission des Accidents du travail et des Maladies Professionnelles (suppléante)
 - Conseil de l'Union Nationale des Caisses d'Assurances Maladie (suppléante)

Le 12 avril 2019, une convention unissant le SNPCC et le SYNAPCCA a été signée. Fin 2018, le président du SYNAPCCA (Syndicat National Professionnel des Conducteurs de Chiens Attelés), Philippe Durdilly, a contacté le SNPCC pour mettre en œuvre ce rapprochement. Une commission SY.NA.P.C.C.A. a été créée au sein de notre organisation professionnelle : Commission SYNdicale des Activités Professionnelles de Conducteurs de Chiens Attelés, en tant qu'expert des métiers de Mushers pour le secteur 3 «Services aux animaux de compagnie» de notre convention collective.

Le 15 mai 2019, une réunion s'est tenue pour valider un accord entre l'ADP et le SNPCC. Le Président de l'ADP [Association des Dresseurs Professionnels] Dominique Guillon, nous avait contactés pour rejoindre notre Organisation Professionnelle. Ainsi, une nouvelle commission qui relève du SNPCC a également été créée : Commission A.D.P. : Commission des Dresseurs Professionnels de Chiens d'Arrêt, Retriever et Broussailleurs.

Dans le cadre de toutes les actions concernant la formation professionnelle que nous conduisons pour nos professions, le SNPCC a, cette année :

- Finalisé le BM Educateur - Comportementaliste canin - félin
- Finalisé le C.Q.P. Agent Animalier Gardien d'Animaux

Un groupe de travail d'éducateurs canins accompagnés de Bertrand Deputte pour la partie éthologie et de Nicolas Sellier spécialiste de l'accompagnement humain a travaillé tout le long de l'année 2019 pour la rédaction du référentiel du Brevet de Maîtrise Educateur - Comportementaliste canin - félin, titre de niveau 5 (ex-niveau III). Une présentation du BM a été faite aux organismes de formation le 07 octobre. Il s'agissait de l'une de nos promesses lors de l'arrivée de l'éducation-canine-comportementaliste à l'artisanat. Elle sera tenue et à l'heure actuelle la phase expérimentale est lancée ! Pour permettre, et dans l'attente de son enregistrement au RNCP, les premiers futurs formateurs et/ou jurys ont pu suivre la première session en janvier 2020. D'autres dates étaient prévues néanmoins la crise sanitaire actuelle nous a obligé à les reporter. Cette phase expérimentale est composée de deux modules professionnels terminés par un QCM et validés si la note obtenue est supérieure à 14/20 pour chacun des

modules. Nous sommes fiers de ce travail et vous invitons à suivre cette certification si vous répondez les pré-requis !

La création du CQP Agent Animalier Gardien d'Animaux a permis de répondre à la demande de nombreuses associations de protection animale afin de former leurs salarié(e)s. Cette certification devrait démarrer prochainement afin de répondre aux fortes demandes d'inscriptions. Néanmoins les règles d'enregistrement au RNCP permettant le financement de la formation en contrat d'apprentissage ont été modifiées et nécessitent maintenant des états de placement de deux sessions. Un dossier permettant de classer ce métier comme métier émergent est en cours d'étude par France Compétences afin de permettre l'enregistrement au RNCP et donc aux premières sessions de commencer le plus rapidement possible.

Toujours en termes de formation, le BTM Toiletteur canin et félin arrive à la fin de sa phase expérimentale, ce qui permettra son enregistrement au RNCP. Ainsi, les organismes de formation pourront proposer cette certification en contrat d'apprentissage et non plus en contrat de professionnalisation comme c'était le cas jusqu'à présent.

Assur' Chiot-Chaton et les LABELS : 395 portées ont fait l'objet d'une demande de label. Ce chiffre en augmentation par rapport à 2018 couvre près de 90% des portées en label OR. Les éleveurs participant à ce projet sont en majorité des adhérents et nous ne pouvons que les en féliciter. 2019 a marqué la transition entre Amaguiz-DGV Assurances et SantéVet avec une revalorisation du programme pour nos adhérents : augmentation des rétributions et amélioration des garanties pour les clients. 2020 nous réserve de nouveaux projets avec la mise en place d'Assur Chien-Chat, programme qui sera ouvert à tous les professionnels du chien et du chat, adhérents ou non.

L'année 2019 a également vu la médiation prendre toute sa place. Yves Legeay médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat traite avec ardeur, conviction et passion les dossiers qui sont au nombre de 70 demandes initiales de la part des clients et qui ont abouties à 21 médiation entreprises pour l'année 2019. Aucun professionnel n'a été assigné en justice à la suite de la gestion de son dossier de médiation de la consommation. Il convient donc de souligner l'efficacité de ce moyen d'échanges entre le professionnel et son client afin de ramener le dialogue souvent stérile en début d'action. À ce titre, nous rappelons que la désignation d'un médiateur est une obligation légale pour tout professionnel. L'obligation de contractualiser a un coût, inclus dans l'adhésion pour les adhérents SNPCC. Le traitement d'une médiation, si elle est gratuite pour le client, est à la charge financière du professionnel. Cette prise en charge financière est également incluse dans l'adhésion SNPCC.

Le SNPCC a signé un nouveau partenariat avec VETOOLS le 20 décembre dernier. Cette start-up innove en créant un carnet de santé digital dans le but de faciliter l'arrivée du chiot et/ou du chaton dans sa nouvelle famille. Application payante pour les propriétaires d'animaux de compagnie, le partenariat conclu entre le SNPCC et VETOOLS va vous permettre de proposer cette application à vos clients et sa gratuité pendant trois mois ! (sans engagement). Vetools accompagne les nouveaux propriétaires d'animaux dans le suivi de la santé et de l'éducation de leur compagnon.

2019 a également été une année difficile pour nos entreprises, en effet entre l'arrêt du financement des formations des artisans par le FAFCEA en raison du blocage de fonds et les grèves de fin d'année liées à la réforme des retraites, nos entreprises ont souffert. La crise sanitaire de la Covid-19 n'a

rien arrangé, au contraire. Nous ne pouvons qu'espérer et faire le maximum pour que le second semestre 2020 soit florissant et que les français comprennent la nécessité de faire travailler les TPE que nous sommes et changent leurs habitudes de consommation pour le bien-être de nos entreprises !

Cette année a aussi été marquée par le changement des OPCA en OPCO et la mise en place de l'OPCO EP, l'OPCO des Entreprises de Proximité, OCPO de nos secteurs professionnels à destination des entreprises et des salarié(e)s dont les apprenti(e)s de la branche professionnelle, dans le cadre de leur formation. Ceci représente un grand virage du point de vue de la formation professionnelle puisque nous pilotes désormais notre propre outil, aux côtés des partenaires sociaux !

Pour rappel, toutes nos entreprises dépendent de l'OPCO EP et doivent s'enregistrer auprès de cet organisme ! Pour se faire, nous vous invitons à contacter l'OPCO EP au 0 970 839 838.

En ce qui concerne les contrats d'apprentissage, ceux-ci doivent être adressés à l'OPCO EP et ne plus passer par les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Je terminerai en présentant les résultats de la 31ème édition de notre Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline qui a accueilli 124 candidats et 256 toilettes. Toujours en hausse, le nombre de participations tant des artisan(e)s toiletteurs (euses) que des apprenti (e)s augmente chaque année. C'est avec grand plaisir que je vous annonce les victoires de :

- **Aurélia Aiguier**, Meilleure toiletteuse de France PRO 2019,
- **Lauriane Siccardi**, Meilleure toiletteuse de France Espoir Pro 2019,
- **Morgane Kern**, Meilleure toiletteuse de France Futur Pro 1 - 2019
- **Marine Hucherot**, Meilleure toiletteuse de France Futur Pro 2 - 2019

Le trophée des écoles CTM est gagné cette année par la MFR de Guilliers, équipe conduite par Françoise Landa.

Autre avancée, le CNFPRO est désormais l'organisateur, sous notre égide des formations VAE et en partenariat avec le centre de formation de CMA France, des titres à finalité professionnelle que sont : les formations CTM et BTM toiletteur canin et félin et le BM éducateur - comportementaliste canin - félin !

Au-delà de ce qui précède, nous sommes à vos côtés pour vous accompagner, vous défendre, vous valoriser... Néanmoins nous avons besoin de vous ! Nous avons besoin de vous sentir derrière nous ! Récemment, certains ont profité de la situation, nous dénigrant publiquement, et créant le trouble auprès de certains professionnels les mettant en danger. Pour rappel et si besoin, le SNPCC est la seule organisation professionnelle représentative pour les métiers de services du chien et du chat. Cette représentativité a été obtenue conformément à la loi du 05 mars 2014, par arrêté ministériel du 20 juillet 2017. Dans cette période de trouble il est important de s'unir, d'avancer ensemble et ne pas de se laisser diviser...

L'un des objets du SNPCC est «De représenter officiellement ses professions auprès des Pouvoirs Publics, divers organismes économiques et sociaux, ainsi que les structures paritaires et afin de défendre celles-ci» mais aussi «De resserrer les liens de solidarité en vue de l'union de ces mêmes professionnels».

De la même façon, nos adhérents doivent «soutenir en toutes circonstances les revendications formulées par le syndicat» (...) «promouvoir autant que possible et en toutes occasions le syndicat et notamment aider au développement

de celui-ci par de nouvelles adhésions». Bien entendu, nos statuts prévoient que «Les membres du syndicat gardent leur liberté d'expression sous réserve du respect des dispositions (ci-dessus)» et que «tout article, parutions diverses, prises de positions, n'engagent que leur auteur, mais ne doivent en aucun cas, porter préjudice au syndicat»

Au-delà de tout cela, et pour que le SNPCC soit à vos côtés, il y a des Femmes et des Hommes. Le conseil d'administration du SNPCC se compose de professionnel(le)s bénévoles accompagné d'une équipe de collaboratrices, salariées, qui œuvrent à nos côtés. C'est ainsi qu'Isabelle Rigaud, Marianne Petit, Sophie Chauveau, Sabina Gillet, Ophélie Rassis et Angélique Cecillon répondent à vos questions, traitent vos dossiers, et s'attachent à répondre le plus rapidement possible à vos interrogations.

Il y a une chose qu'apprend le syndicalisme : il faut savoir être à l'écoute des différences... ou alors, c'est parce qu'on est capable d'être à l'écoute des différences que l'on peut faire du syndicalisme !

Trouver un juste milieu, un point d'équilibre.

Faire preuve d'entraide et de solidarité, sans suspicion, sans interprétation, sans jugement.

Être à l'écoute, s'entourer des conseils des autres et prendre des décisions.

Serrons-nous les coudes, ensemble. Faisons front, ensemble. Adaptions-nous, ensemble.

Et personne ne sera mis de côté.

Je vous remercie tous,

«Bien écouter, c'est presque répondre.»
Pierre Carlet de Chamblain de Marivaux

Anne Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

Je vous remercie de votre attention et vous propose la résolution suivante : «L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2019».

Première résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la cooptation de Mme Anne Sophie Avocat.

Deuxième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport moral de la Présidente, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos du 31 décembre 2019.

Troisième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport d'activité, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat du Secrétaire pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Quatrième résolution : L'assemblée générale ordinaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu le rapport financier, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Trésorier pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Cinquième résolution : L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2019 en report à nouveau.



AGIR ENSEMBLE ET POUR TOUS

Rester rassemblés est la valeur essentielle permettant à chacun d'agir, de créer, de s'exprimer. Chacun d'entre vous est une pierre à l'édifice permettant de donner de la hauteur à nos professions.



En adhérant au SNPCC, vous rejoignez la seule **Organisation Professionnelle** représentative de votre secteur d'activité !



Proches du terrain et de vos préoccupations, connaissez-vous les **services proposés** par le SNPCC ?

SOYEZ ACTEUR-ACTRICE DE VOTRE PROFESSION !

Votre engagement au SNPCC témoigne de votre soutien à nos actions, votre implication dans l'avenir de chacun d'entre nous et votre participation active à sa mise en valeur. A l'écoute de vos préoccupations, c'est seulement ensemble que nous arriverons à être plus forts.

Nous comptons sur vous **autant** que vous comptez sur nous !

Pour le Conseil d'Administration du SNPCC

☎ 0 892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
✉ snpcc@contact-snpcc.com
44, rue des Halles 01320 CHALAMONT

www.snpcc.com

UN BOUQUET DE « SERVICES »

Service médiation Adhésion au service inclus dans l'adhésion SNPCC. La prise en charge financière d'un dossier enclenché par les clients est également incluse dans l'adhésion.

Service juridique Aide et conseils dans la gestion de litige clients à l'amiable.

Service recouvrement Pour les impayés de vos clients avec un tarif préférentiel par action.

Boutique Commandez tous les documents nécessaires à votre activité à un tarif préférentiel.

Service formation Réalisation de vos dossiers de prises en charge auprès des OPCO et FAF. 20 % de réduction sur le reste à charge de votre formation CNFPRO.

Service RH Aide et conseils pour la réglementation spécifique du travail : apprentissage, salarié(e)s, accompagnement aux entreprises dans leur relation avec leurs salarié(e)s, DUERP ...

Service presse Restez informé(e)s de nos actions et de la législation grâce à notre revue professionnelle bi-mensuelle.

Service installation et réglementation Vous serez accompagné(e), pour la création de votre entreprise ou le développement de nouvelles activités.

Service technique Protection Animale et Environnementale Conseils pour vos dossiers DDPP (installation, contrôle, mise aux normes ...).

Service labellisation Mise en valeur du travail de l'éleveur sélectionneur grâce aux labels OR et ARGENT délivrés par portée, inscrite aux Livres des Origines.

Assur'Chiot-Chaton Vendez des chiots assurés gratuitement pendant 3 mois et obtenez un reversement « LABEL » par le SNPCC.

Assur'Chien-Chat Proposez une assurance gratuite pendant 3 mois à vos clients et obtenez un reversement par le SNPCC.



Ces informations diffusées sur notre groupe Facebook, de la plus récente à la plus ancienne, sont à date de mise sous presse, soit le 10 juin 2020. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre secrétariat ou prendre vos informations sur le groupe <https://www.facebook.com/groups/4047049963671571>

Comment se protéger et protéger les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *A vos côtés, une conviction, un engagement*



COVID-19 : MÉDIATION CRÉDIT DES ENTREPRISES 03 AVRIL 2020

La CNAMS dont est adhérent le SNPCC, nous informe du communiqué Banque de France sur la Médiation du crédit aux entreprises, son rôle et les modalités de saisine.

Pour rappel, la Médiation du crédit aux entreprises est joignable dans les 100 départements de France métropolitaine et d'Outre-mer et les médiateurs départementaux sont immédiatement disponibles et mobilisés pour intervenir auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés avec leur banque dans tous les cas de refus, ou avec leur assureur-crédit, dans tous les cas de réduction ou de résiliation des lignes de garantie.

Pour tous renseignements, merci de prendre contact avec Sophie : secretariat2@contact-snpcc.com

COVID-19 : PORTAL DES AIDES AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ 06 AVRIL 2020



Une version actualisée de la campagne de présentation du portail des aides aux entreprises de proximité figure en « une » sur le site de l'U2P ; **le portail est complété et actualisé régulièrement.**

Le document mis en ligne sur le site de l'U2P : <https://bit.ly/2X1JswO> présente l'ensemble des aides accessibles aux entreprises et les liens permettant de s'en emparer, en effet, il est important que ce document soit identifié par les chefs d'entreprise représentés par l'U2P et ses composantes. Avec un seul objectif : qu'aucune entreprise de proximité ne soit écartée des mesures d'accompagnement par méconnaissance de celles-ci.

COVID-19 : #REPRISEDESMÉTIERSDUCHIENETDUCHAT 11 AVRIL 2020

Ce sont plus de 80 professionnels, tous métiers confondus, qui ont participé à l'élaboration de demandes spécifiques métiers. Ainsi, hier, un livret de nos propositions accompagnées de protocoles sanitaires, par métier, a été envoyé à l'U2P. Activité de toilettage en salon, camion ou à domicile, déplacement des clients chez les éleveurs, déplacement des clients chez les dresseurs ou les handlers, éducateur canin

et éducateur-comportementaliste, petsitter, promeneurs de chiens, pension, autorisation de sorties pour les chiens des mushers, refuges... Dès mardi, notre dossier sera étudié et nous vous tiendrons informés.

Toutes nos demandes tiennent compte tant de l'activité économique qu'il nous faut retrouver que du respect des règles sanitaires strictes.

Mis à part les remerciements que j'adresse à tous ces professionnels qui ont travaillé pendant 7 jours complets sans relâche, les autres échanges se font sur le groupe du SNPCC.



COVID-19 ... PAUSE 12 AVRIL 2020

Trouver un juste milieu, un point d'équilibre. Faire preuve d'entraide et de solidarité, sans suspicion, sans interprétation, sans jugement.

Être à l'écoute, s'entourer des conseils des autres et prendre des décisions.

Être capable d'aménager sa route, s'adapter, se ré-inventer et prendre sa destinée en main.

Même si les mesures d'aides se déploient, pour de nombreux indépendants chaque jour qui passe est un calvaire, une angoisse, une incertitude pour l'avenir.

Cette situation est grave, aussi grave que la crise sanitaire, et il ne passe pas un jour sans qu'un message de détresse nous arrive, sans que l'un(e) de nous ait une baisse de moral.

«Tenez bon» !

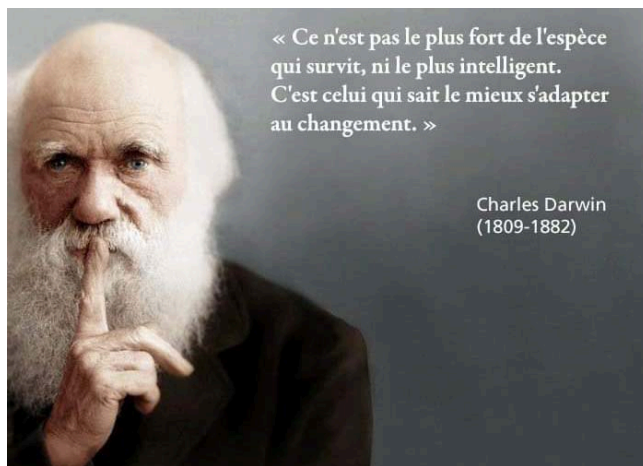
Ce que nous vivons là, n'épargne aucun d'entre nous.

Serrons-nous les coudes, ensemble. Faisons front, ensemble.

Adaptons-nous, ensemble.

Et personne ne sera mis de côté.

Bon week-end de Pâques à toutes et à tous



Charles Darwin
(1809-1882)

COVID-19 ... PAUSE ... RÉSISTEZ AU CHANT DES SIRÈNES !

19 AVRIL 2020

Comme Ulysse attaché au mat de son bateau, ignorez les chants des sirènes.

Ces sirènes, sans même connaître Ulysse, utilisent son nom, le familiarise, lui laissant penser que vers elles, il trouvera ce qu'il recherche.

Leur secret ? chanter exactement ce qu'Ulysse a envie et besoin d'entendre.

Puissance de séduction, la tentation est grande.

Tentation destructrice, qui joue sur la peur des autres.

Nos faiblesses, nos craintes, nos inquiétudes sont exploitées.

Comme Ulysse, entendez mais n'écoutez pas.

Lisez mais ne retenez pas... Battez-vous contre, ensemble.

Faites confiance à vos compagnons de route, les autres professionnel(le)s qui ont mis de la cire dans leurs oreilles.

Notre vie et la vie de nos entreprises valent mieux que cela.



COVID-19 : JUSTE UNE MISE AU POINT...

26 AVRIL 2020

Qu'est-ce qu'un syndicat représentatif ? Un syndicat peut s'exprimer pour une profession dès lors qu'il a déposé un dossier de représentativité et que ce dossier a été validé par la Direction Générale du Travail. Ne peut se prétendre représentante ou représentative qu'une Organisation Professionnelle dont le résultat de l'audience lui permet d'être le porte-parole des métiers qu'elle représente. Au-delà du nombre d'adhérents, de nombreux critères sont pris en compte comme le respect des valeurs républicaines, l'indépendance notamment politique, la transparence financière...

Ainsi, une association ou un syndicat non représentatif, communique légalement pour ses seul(e)s adhérent(e)s et n'a aucune autre prérogative.

Quels objectifs ? Entre autres « L'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des professions qu'il représente et ceux de tous ses membres » précisent nos statuts. Ainsi, lorsqu'un professionnel fait fi des lois et règlements, le SNPCC intervient sur ce signalement pour défendre les droits et intérêts des autres professionnels.

Ces comportements créent soit une vision erronée de la profession concernée, soit un déséquilibre qui conduit à une concurrence déloyale.

Il est fort surprenant de constater que certains inversent les responsabilités et les rôles des uns et des autres, créant la confusion et la discorde.

Nul n'est censé ignorer la loi.

Le SNPCC défendra toujours ce qui est juste, loyal et honnête.



COVID-19 : PAUSE ...

QUAND DES POTS DE FER AVANCENT ALORS QUE LES POTS DE TERRE ATTENDENT ...

1^{er} MAI 2020



En ce jour de 1^{er} mai, je vous propose une adaptation de l'histoire du Pot de terre contre le Pot de fer.

« Le Pot de terre marche à côté du Pot de fer. Ils se promènent sur le même chemin. La route est difficile car l'un et l'autre sont confinés sur cet espace restreint. Pourtant, après quelques jours passés sur cette route commune, voilà que le Pot de fer bouscule le Pot de terre pour le doubler. Le Pot de terre se retrouve réduit en morceaux... et le Pot de fer poursuit son chemin ».

Et maintenant, si nous changeons la fin de l'histoire ?

Imaginons qu'il n'y ait plusieurs Pots de terre à côté de ce Pot de fer.

Imaginons que ces Pots de terre aient tous de belles anses permettant de les relier les uns aux autres ?

Imaginons que ces Pots de terre aient fait front, ensemble, soucieux de la situation traversée, ensemble, respectueux des uns des autres ?

À chacun sa représentation du monde que nous voulons construire...

Les Pots de terre, unis, savent qu'ils n'avanceront plus comme ils le faisaient avant d'être sur cette route confinée, ils auront eu des moments difficiles, très difficiles, ils se seront adaptés, ils verront l'horizon très bientôt, ils seront les mêmes, différemment...



TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

AIDE CPSTI

Face à la crise sanitaire liée au COVID-19, plusieurs aides ont été mises en via le CPSTI pour les travailleurs indépendants. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de ces aides.

• Action sociale CPSTI

Qui est concerné ?

L'aide financière du CPSTI est exclusivement accessible aux travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier de l'aide du fonds de solidarité.

Tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de cette aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations et contributions sociales.

Critères d'éligibilité

- Ne pas être éligible au fonds de solidarité
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- Avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours)

Montant de l'aide

Le montant accordé variera selon votre situation (chute de trésorerie, situations sociales personnelles ou familiales liées à la maladie, au passage à la retraite, etc.)

Comment faire une demande ?

Les aides sont octroyées par le CPSTI.

Toutefois, les demandes doivent être transmises à la branche Recouvrement et les Urssaf.

Vous pouvez faire votre demande sur cette page : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

• Aide CPSTI RCI COVID-19

Les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) percevront une aide «CPSTI RCI COVID-19».

Vous n'avez aucune démarche à réaliser

Cette aide sera versée, fin avril et au plus tard dans le courant du mois de mai, à tous les artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs :

- relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)
- en activité au 15 mars 2020
- immatriculés avant le 1^{er} janvier 2019

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Montant de l'aide

- Plafonné à hauteur des versements effectués sur la cotisation RCI 2018
- Plafonné à 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Source : www.secu-independants.fr

BREVET DE MAÎTRISE ÉDUCATEUR-COMPORTEMENTALISTE CANIN-FÉLIN

À la suite de la création du BM éducateur-comportementaliste canin-félin, une commission "éducation-comportement" a été créée. Elle est composée d'Anne Delahaye, d'Irène Sautet, de Céline Courtial et présidée par Anne-Sophie Avocat.

En collaboration avec nos graphiste et rédacteurs, cette commission a créé plusieurs fiches accessibles et diffusables gratuitement afin d'accompagner les particuliers et leurs compagnons canins. Ces fiches traitent de l'accompagnement poste confinement, de l'habituation du chien au port du masque chez l'humain, en vue de préparer les chiens à une reprise des activités de leurs humains et donc à davantage d'absences.

DÉTRESSE DES CHEFS D'ENTREPRISE

MISE EN PLACE D'UN NUMÉRO VERT U2P



Malgré les différentes mesures obtenues par l'action de l'U2P auprès du Gouvernement, afin d'accompagner le mieux possible les entreprises ressortissantes de l'U2P dans cette période difficile, il n'en reste pas moins que cette situation inédite pour nos entreprises de proximité, affecte psychologiquement certains cheffes et chefs d'entreprise.

Aussi, en collaboration avec l'UNAPL, le Syndicat National des Psychologues (SNP) et le Groupement des praticiens de la Psychologie - Psychanalyse - psychothérapie (Psy'G), l'U2P a décidé d'aller plus loin dans l'accompagnement des chefs d'entreprise.

Il a été décidé de mettre en place un numéro vert, pris en charge en totalité par l'U2P, à l'attention de l'ensemble des chefs entreprise de proximité, en s'appuyant sur la plateforme développée par Bemypsy.com dont vous trouverez le lien ci-après <https://bemypsy.com/>.

Ce NUMERO VERT 09 85 607 727 (totalement gratuit) mis à disposition pour nos artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux, jusqu'au 30 juin 2020, pourra être reconduit en fonction des résultats qui nous parviendront régulièrement.

Pour ce dispositif exceptionnel, la plateforme Bemypsy mettra à disposition des usagers de l'U2P, deux technologies permettant d'être mis en relation ou accompagné par un Psychologue :

- Une ligne d'écoute de 8h à 20h avec un numéro gratuit 7j/7
- Une plateforme de téléconsultation (chat ou vidéo) sur rendez-vous 24h/24 et 7j/7.

Ces technologies seront accessibles par chacun des usagers dans la mesure où ils disposent :

- D'un téléphone pour les consultations de la ligne d'écoute ;
- D'un ordinateur disposant d'un système de caméra et du moteur de recherche google chrome pour les téléconsultations.

Source : CNAMS - Mai 2020

L'APRÈS CONFINEMENT

Durant cette période de confinement, vous et/ou les autres membres de la famille avez probablement passé plus de temps dans votre habitat avec votre chien. Peut-être avez-vous même profité de cette période pour débiter, poursuivre ou même parfaire des activités avec lui (stimulation mentale, apprentissages divers, sport...).

Le plus grand risque, au moment du déconfinement, est que votre chien rencontre des difficultés à rester à nouveau seul, générant stress, angoisse et comportements de détresse associés tels que vocalisations, destructions, auto-mutilation. Une part d'ennui peut également être la cause de ces comportements.

Afin que l'après confinement se passe du mieux possible, il est important de pouvoir préparer votre chien aux nouveaux changements qui vont l'attendre.

Le travail à effectuer avec lui, le temps et la fréquence de vos entraînements dépendront de votre chien et de son état émotionnel, traduit par son comportement.



Un(e) professionnel(le) de l'éducation et du comportement canin peut vous accompagner.

//////////////////// L'après confinement :

Alors que vous êtes présent(e)s, vous allez donc pouvoir entraîner votre chien sans stress et obligations de départ, au rythme de chacun. Le maître mot est l'adaptabilité.

▶ FAIRE DES ACTIVITÉS SEUL, C'EST CHOUETTE !

Objectif : Votre chien parvient à faire une activité qu'il apprécie même si vous n'êtes pas à proximité.

Dans un ou plusieurs espaces ouverts que vous n'occupez pas (cela peut être une autre pièce, portes ouvertes, un endroit éloigné de vous dans la même pièce... Définissez cela en fonction de votre chien mais également des possibilités que vous offre votre environnement) offrez à votre chien des activités qu'il pourra faire seul comme :

- Lui donner des friandises naturelles séchées à mâcher (oreilles, tendons, museaux séchés...)
- Lui farcir un jouet d'occupation type Kong
- Lui éparpiller des croquettes dans l'herbe ou dans un tapis de fouille (aussi appelé Snuffle Mat)
- Lui proposer une caisse avec des jouets qu'il pourra utiliser à sa guise
- ...



Pendant qu'il s'occupe seul, vaquez à vos propres occupations.

Par la suite et suivant le comportement de votre chien, vous pourrez progressivement placer ces pôles d'activités plus loin de vous, dans une autre pièce, dans une autre pièce fermée par une barrière, par une porte, etc.

▶ BANALISER LES ABSENCES ET LES RENDRE POSITIVES

Objectif : Votre chien est à l'aise émotionnellement lorsque vous sortez de son champ de vision.

Lorsque vous changez de pièce dans votre habitat, fermez la porte derrière vous. Cela crée des micro-absences qui sont déjà un entraînement pour votre chien. Vous pouvez d'ailleurs, de manière régulière et dispersée dans la journée, passer d'une pièce à une autre en fermant la porte derrière vous.

Suivant le niveau émotionnel de votre chien, vous pourrez fermer la porte d'1 seconde à quelques minutes. Adaptez-vous toujours au retour émotionnel que votre chien vous fait.

Pensez à vous entraîner également et surtout avec la porte d'entrée (faux départs, sortir les poubelles, aller chercher le courrier...). Mais aussi avec vos différents artifices de sorties, en banalisant ces derniers (se déplacer vers la porte/ actionner la poignée sans sortir, mettre les chaussures sans besoin de sortir, prendre les clefs pour les déplacer...).

Vous augmenterez progressivement les durées de vos absences. Elles seront d'abord de quelques secondes avant de passer à quelques minutes puis heures.

Vos absences peuvent également être annonciatrices de bonne nouvelle en donnant à votre chien quelque chose qu'il aime au moment de votre départ.



//////////////////// Je continue de m'assurer :

- Que les besoins en activités de mon chien sont comblés (promenades, jeux, réflexion, découverte de l'environnement)
- Que les besoins en contacts sociaux de mon chien sont comblés (temps passé avec lui à partager un moment ensemble, contact avec des congénères adaptés à mon chien dès lors que cela sera à nouveau possible...)
- Que mes absences sont bien vécues par mon chien et de continuer de l'aider si ce n'est pas le cas.



DÉSENSIBILISATION DU CHIEN AU PORT DU MASQUE CHEZ L'HUMAIN

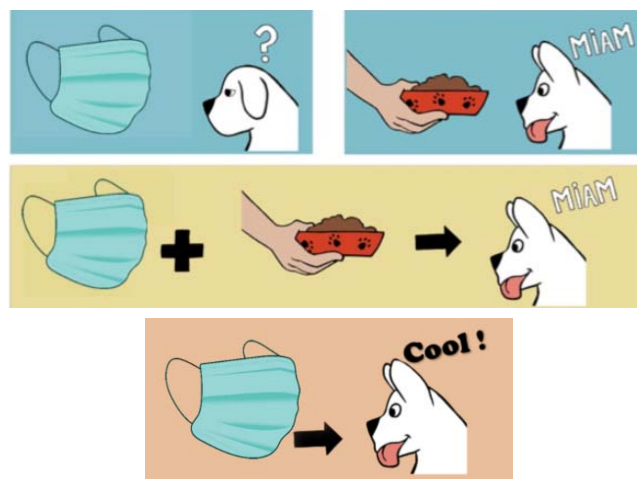
Le temps à passer pour habituer votre chien à ce nouvel artifice humain de rigueur dépendra du niveau de sensibilité de votre chien. Certains chiens s'y adapteront très bien tout de suite. D'autres auront besoin de plus d'accompagnement. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à faire appel à un-e professionnel-le de l'éducation et/ou du comportement canin pour vous accompagner dans la progression avec votre chien.

À RETENIR : Toute situation nouvelle doit pouvoir être vécue positivement par le chien. Ainsi assurez-vous toujours que le chien soit disposé à vivre la situation et que son émotionnel soit stable. Si l'animal cherche à fuir/éviter la situation ou montre le moindre signe de stress, arrêtez immédiatement et demandez conseil à un-e professionnel-le.

ÉTAPE 1 : LE MASQUE EST MON AMI

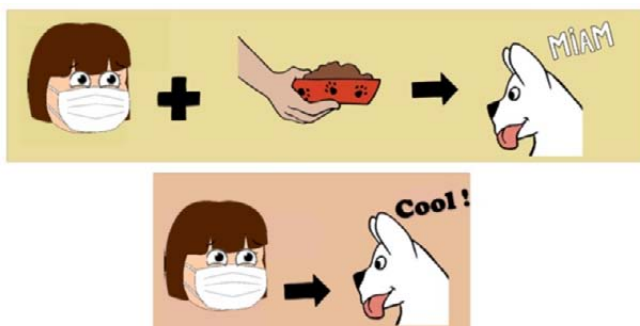
- Prenez le masque en main, montrez-le au chien en restant à une distance confortable pour lui.
- Associez la présence du masque à quelque chose que votre chien aime (friandise, jouet lancé...).
- Répétez l'opération en statique mais aussi en mouvement plusieurs fois dans la journée.

- Vous avez terminé cette étape dès lors que vous pouvez prendre/déplacer votre masque sans que cela ne soit source de stress/fuite pour votre animal. Au contraire même, peut-être est-il intéressé lorsque vous prenez votre masque à présent ?

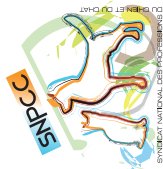


ÉTAPE 2 : L'HUMAIN MASQUÉ EST AUSSI MON AMI

- Prenez le masque en main, montrez-le au chien et récompensez. Faites cela 3 fois.
- Approchez le masque de votre visage et récompensez. Répétez l'opération entre 3 et 5 fois suivant la réaction de votre chien.
- Mettez le masque sur votre visage. Récompensez votre chien.
- Déplacez-vous en gardant le masque sur votre visage. Récompensez votre chien.



- Vous pouvez déclencher une partie de jeux. Faire une séance de papouilles si votre chien apprécie cela et accepte de s'approcher de vous. Profiter de porter votre masque pour emmener votre chien se promener, en vous munissant de votre attestation. En bref, continuez d'associer le port du masque à une situation agréable pour le chien !
- À la maison, vous pouvez régulièrement porter votre masque pour faire une activité agréable avec votre chien ou même pour poursuivre vos propres activités sans interaction avec lui. Cela banalisera le fait de porter un masque.
- En cas de confinement à plusieurs, faites participer les autres membres de la maison à ce nouveau jeu masqué ! Ce ne sera que plus d'expériences que votre chien pourra acquérir.
- En extérieur, récompensez votre chien dès que vous croisez une personne portant un masque. Vous continuerez ainsi les associations positives et permettez à votre chien de généraliser ce tout nouvel apprentissage.



LISTE DES RISQUES LIÉS AU COVID-19

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des risques liés au COVID-19. L'analyse de chaque situation de travail restant indispensable pour établir un Document d'évaluation des risques fiable en cette période, chaque employeur doit procéder à l'actualisation de son évaluation des risques afin de décider les mesures les plus adaptées à la situation de son entreprise, pour garantir la santé de ses salariés et assurer la continuité de son activité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Si vous n'êtes pas concerné par un poste, écrire « non concerné » dans la colonne Niveau de risque



Risque faible



Risque moyen



Risque important

Poste de travail	Source de risques identifiées comme dangers	Mesures de prévention et moyens de protection	Niveau de risque	Amélioration à apporter	Date de réalisation
Toute l'entreprise	Personnel à risques ou situations de contacts trop rapprochés	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le télétravail dès que possible ou placer en arrêt de travail dans certains cas. 			
	Risque de contamination par la bouche	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir à chaque salarié au moins l'un des masques suivants : Masque de protection respiratoire individuelle FFP1 / FFP2 / FFP3 Norme : NF EN 149 : 2001 Masque chirurgical anti-projection (à changer toutes les 3 heures) types I type II et IIR Norme ; NF EN 14683 Masque alternatif à usage non sanitaire dit masque barrières : Catégorie 1 : masque individuel à l'usage des professionnels Catégorie 2 : masque de protection à visée collective. Expliquer les règles par une notice, un affichage de la manière dont le masque doit-être utilisé. 			
	Risque de contamination par le toucher	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir à chaque salarié du gel hydroalcoolique. - S'assurer de la bonne fourniture de savon dans les toilettes de l'entreprise. - Proposer des serviettes en papier jetable pour s'essuyer les mains (éviter les serviettes en tissu ou les rouleaux en tissu). - S'assurer que des sacs poubelles sont disponibles. - Diffuser un affichage sur les règles à suivre pour un lavage régulier et efficace des mains par étapes, pour l'usage du savon et un bon usage du gel hydroalcoolique. 			
	Risque de contamination par contact proche	<ul style="list-style-type: none"> - Faire respecter impérativement les règles de distanciation dans les locaux de un mètre minimum. - Les regroupements de salariés dans les espaces réduits doivent être limités. - Lorsque cela n'est pas possible, faire effectuer du télétravail pour les postes qui le permettent, ou organiser le travail par rotation des horaires, pour limiter le nombre d'employés simultanément présents dans les locaux. 			

Poste de travail	Source de risques identifiés comme dangers	Mesures de prévention et moyens de protection	Niveau de risque	Amélioration à apporter	Date de réalisation
	<p>Risque de contamination par les surfaces</p>	<p>RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX SOLS SURFACES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour limiter le risque de contact avec les surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel, organiser un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains (coins repas pour animaux, espace toilette, espaces de convivialité, rampes d'escaliers, claviers, souris, téléphone, bureaux, chaises, poignée de portes, toilettes, robinets, éviers, sols...). - Lavage et désinfection humide à privilégier. - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique. <p>POUR LE PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser auprès du personnel des lingettes désinfectantes pour le nettoyage de leur matériel bureautique). - Demander au personnel de nettoyer également son poste individuel régulièrement. 			
<p>Toute l'entreprise</p>	<p>Manque d'informations sur les règles à suivre</p>	<p>Diffuser l'information sur les gestes individuels de sécurité et de santé à tenir par une notice ou un affichage tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire - Gestes barrières à respecter - Que faire en cas de symptômes - Comment se laver efficacement les mains - Comment désinfecter les surfaces... <p>Contacter le CSE (entreprises de plus de 11 salarié(s) ou les représentants du personnel pour anticiper les questions pratiques et participer à la diffusion de l'information auprès des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rapprocher de la médecine du travail. 			
	<p>En cas de contamination</p>	<p>COMPORTEMENT IMMÉDIAT À TENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renvoyer le salarié à son domicile - L'inciter à appeler rapidement son médecin traitant (arrêt de travail, mesure d'isolement...) - Appeler le 15 si les symptômes apparaissent graves. - Prévenir immédiatement les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié - Consulter éventuellement le médecin du travail - Nettoyer ou faire nettoyer immédiatement, selon la procédure renforcée, les espaces de travail du salarié concerné. <p>NETTOYAGE DES BUREAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérer si possible la pièce (en l'absence de ventilation mécanique, aération des locaux par ouverture des fenêtres. Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction. Si système de ventilation, mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et les portes). - Attendre plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié contaminé (bureau, matériel bureautique et téléphonique, chaise, poignées de porte...). - Utiliser des lingettes en portant des gants de ménage. - Laver les gants à l'eau et au savon. 			

Poste de travail	Source de risques identifiés comme dangers	Mesures de prévention et moyens de protection	Niveau de risque	Amélioration à apporter	Date de réalisation
Toute l'entreprise	<p>Risque lié aux salariés en contact avec le public - ERP (établissements recevant du public)</p>	<p>1. Exemple à garder selon le métier concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filtrer les entrées pour limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans le magasin. Faire respecter les distances. - Règles de distanciation physique à rappeler sur un panneau informatif à l'entrée du magasin. - Règles fixées par un panneau informatif en caisse sur les modalités du passage en caisse (récupération du ticket de caisse ou non, règles de patience...). - Mettre à disposition des salariés du gel hydroalcoolique et du savon en quantité suffisante - Nettoyage des téléphones à chaque rotation du personnel. - Mettre un marquage par ruban adhésif de délimitation au sol. - Mettre en place des écrans en plexiglass au niveau du poste de caisse pur protéger le salarié et le client de tout contact. Si cela est impossible, prévoir un film transparent ou prévoir un masque ou une visière couvrant l'ensemble du visage. Procéder à leur nettoyage régulier. - Éviter tout contact physique avec les clients (exemples : déposer la marchandise sur une surface où le client le récupère, plutôt que de donner le produit de la main à la main, récupérer l'animal à toiletter en changeant de collier ou laisse par du matériel propre au magasin...) - Ne pas rendre la monnaie de la main à la main mais la déposer à plat dans une coupelle, et privilégier, autant que possible, les moyens de paiement automatiques (CB sans contact...). Procéder au nettoyage des équipements après chaque paiement. - Nettoyer et désinfecter régulièrement le poste de travail. - Approvisionner en gel hydroalcoolique, kit désinfectant et sacs poubelles de manière régulière et suffisante. - Nettoyer et désinfecter le plexiglass (des deux côtés). - Nettoyer et désinfecter le matériel collectif (machine à café, bureaux...) - Nettoyer et désinfecter régulièrement les locaux. - Aérer les locaux (ventilation mécanique, ou ouverture des portes et fenêtres...) - Afficher le lavage des mains obligatoire avant toute utilisation. 			

Poste de travail	Source de risques identifiés comme dangers	Mesures de prévention et moyens de protection	Niveau de risque	Amélioration à apporter	Date de réalisation
Toute l'entreprise	<p>Risque lié aux salariés en contact avec le public - ERP (établissements recevant du public)</p>	<p>Mesures de prévention et moyens de protection</p> <p>Sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer régulièrement les sanitaires et vérifier au moins deux fois par jour si il y a du savon et que l'on puisse se sécher efficacement les mains. <p>Repas et boissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des bouteilles individuelles. - Fixer les repas en horaire décalé et en respectant un mètre de distance à table. <p>Information des salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dialoguer avec les salariés pour savoir si les procédures sont respectées et si des points peuvent être améliorés. - Informer et consulter le CSE, lorsqu'il existe dans l'entreprise. <p>2. Exemple pour la réception de commandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition du livreur du gel hydroalcoolique. - Demander aux livreurs de déposer le colis à l'entrée du local directement au sol sans contact tactile. - Remplacer la signature par une photo du colis avec la personne le réceptionnant. 			

Les documents de référence sont consultables sur le site du ministère du travail et plus particulièrement la partie liée au covid-19 : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Nota important : Les agents de contrôle de l'inspection du travail effectuent déjà de nombreux contrôles en entreprise ou à distance, notamment pour vérifier que les gestes barrières, les consignes sanitaires sont bien respectées, et que le document d'évaluation et de prévention a bien été réactualisé pour mettre en œuvre les prescriptions sanitaires et les mesures de prévention indispensables pour faire face à la pandémie.



Les vétérinaires praticiens sont appelés à mettre en œuvre des mesures de biosécurité, pour limiter la propagation du virus. Le point sur la désinfection des locaux.

Face à la crise covid-19, les vétérinaires doivent mettre en place des mesures de biosécurité au sein de leurs établissements de soins afin de protéger leur personnel tout comme les propriétaires d'animaux. À l'impératif de la distanciation physique, doivent s'ajouter des mesures de protection individuelle et collective. Parmi ces dernières, il y a la désinfection des locaux. Dans un avis du Haut conseil de la santé publique du 17 mars, il est ainsi indiqué que si la transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'a pas été prouvée, «elle ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les sécrétions». Cet avis souligne aussi que «les coronavirus survivent probablement jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide». Conclusion : «la transmission manuportée à partir de l'environnement est possible.»

Un choix multiple de désinfectants

L'agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA pour Environmental protection agency) a publié une liste des désinfectants de surface pouvant être employés contre le SARS-CoV-2 (SARS pour Severe acute respiratory syndrome). La liste est régulièrement mise à jour. Le temps de contact varie suivant les produits de 30 secondes à 10 minutes. L'hypochlorite de sodium est particulièrement intéressant du fait d'un temps de contact relativement réduit pour être efficace. Si le site précise que ces désinfectants n'ont pas été testés spécifiquement contre le virus, il est indiqué qu'ils sont probablement efficaces car soit ils ont fait preuve de leur efficacité contre des virus plus résistants ; soit ils sont indiqués pour les pathogènes émergents ; ou bien ils ont fait preuve d'efficacité contre d'autres coronavirus humains similaires au SARS-CoV-2.

L'intérêt de l'eau de Javel a été confirmé par une étude parue en mars dans «The journal of hospital infection». Les auteurs y ont procédé à une revue de la littérature en matière de persistance des coronavirus humains et animaux sur les surfaces inertes et leur inactivation avec les agents biocides. Conclusion : la désinfection à l'eau de javel à 0,1% et à l'éthanol 62-71% réduit significativement la charge virale, avec seulement 1 minute de temps de contact. Les auteurs espèrent un effet similaire avec le SARS-CoV-2. À noter aussi que cette analyse bibliographique a révélé que les coronavirus humains pouvaient rester infectieux jusqu'à 9 jours sur des surfaces inertes à température ambiante. À 30°C et plus par contre, la durée de survie était plus courte. Pour comparaison, les coronavirus animaux survivent beaucoup plus longtemps jusqu'à 28 jours.

Renforcer ces procédures

Pour Laurent Flaus, président de Axience, et titulaire du diplôme inter-universitaire «Infections nosocomiales et hygiène hospitalière», le choix du désinfectant n'est pas le problème. «Le SRAS-CoV-2 est un virus enveloppé donc

relativement sensible, et du même niveau de résistance que les bactéries. Les vétérinaires n'ont donc pas besoin de changer de produits désinfectants, comme cela pourrait être le cas pour des pathogènes plus résistants comme les parvovirus», explique-t-il. Il poursuit : «le vrai problème vient du fait que le risque de contamination des surfaces est très important. Il faut donc adapter ses procédures de nettoyage/désinfection des locaux. Très concrètement, il faut désinfecter les surfaces le plus souvent possible dans une journée, et adapter la fréquence de désinfection suivant la zone de la clinique : la poignée de porte de la salle de consultation, qui voit passer des clients extérieurs dont on ne connaît pas le statut infectieux, sera par exemple à désinfecter bien plus souvent que celle du chenil.» Ceci étant dit, reste qu'en matière de virus respiratoire, la meilleure option reste encore de limiter tout dépôt sur les surfaces inertes. En pratique, dans les cliniques vétérinaires, il est conseillé de limiter les flux de personnes en salle d'attente en fermant sa porte d'entrée et n'acceptant les gens qu'après contact téléphonique. Pour la consultation, l'idéal étant de recevoir l'animal sans son propriétaire. Par ailleurs, une demande est en cours pour autoriser, à titre d'expérimentation, la télémedecine.

Une stabilité différente suivant les surfaces

Une autre étude récente permet d'en savoir un peu plus sur la résistance spécifique du virus SRAS-CoV2 dans l'environnement, et pourrait, pourquoi pas, aider à adapter les mesures générales d'hygiène. Publiée en mars dans «The new england journal of medicine», l'étude a comparé la stabilité du virus, avec celle du SARS-CoV-1 qui est le virus le plus proche connu, sur différentes surfaces et dans les aérosols. Différentes expérimentations ont ainsi révélé que le CoV-2 restait viable dans les aérosols durant le temps de l'expérience soit 3 heures, mais avec une réduction du titre infectieux. Cette réduction était similaire à celle observée avec le CoV-1. Par ailleurs, le CoV-2 était plus stable sur le plastique et l'acier inoxydable que sur le cuivre ou le carton. Sur ces deux premiers matériaux, les chercheurs ont pu détecter du virus viable jusqu'à 72 heures (mais avec un titre fortement réduit). Le même comportement a été observé avec le CoV-1. Sur le cuivre, aucun virus viable n'a été détecté après 4 heures, contre 8 heures pour le CoV-1. Sur le carton, 24 heures contre 8 heures pour le CoV-1. Ces résultats sont à modérer bien-entendu suivant les conditions de l'expérimentation (température, hygrométrie, charge virale appliquée sur les surfaces), et d'autres travaux doivent confirmer les résultats de cette étude. Néanmoins, pour les auteurs, cela suggère qu'une transmission via les aérosols et les supports inertes est possible, d'autant que ces voies de transmission avaient été confirmées avec le SARS-CoV-1.

Tanit Halfon

Source : La Semaine Vétérinaire

LA BOUTIQUE DU SNPCC

Faciliter votre travail tout en vous protégeant au mieux est l'une des raisons d'être du SNPCC. C'est pourquoi, nous éditons de nombreux registres qu'ils soient obligatoires ou indispensables à la bonne gestion de votre entreprise.

Rendus obligatoire par l'arrêté du 03 avril 2014 et présentés dans ses annexes, les registres d'entrées et de sorties et sanitaires sont indispensables et seront demandés par les inspecteurs de la DDPP en cas de contrôle.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- **Un registre d'entrée et de sortie Élevage** : livret comprenant l'emplacement pour l'identification de votre entreprise, un rappel de la législation ainsi que 50 folios pour inscrire chaque naissance, arrivée, départ et décès.
- **Un registre d'entrée et de sortie Pension** : livret comprenant l'emplacement pour l'identification de votre entreprise, un rappel de la législation ainsi que 50 folios pour inscrire chaque arrivée et départ.
- **Un registre de suivi sanitaire et de santé des animaux** : livret comprenant l'emplacement pour l'identification de votre entreprise, un rappel de la législation, 50 folios pour inscrire chaque intervention, 11 pages pour noter les comptes rendus de visite des locaux et les éventuelles propositions de modification de votre règlement sanitaire ainsi qu'un exemple pour remplir correctement votre registre.

Ces articles sont disponibles depuis votre espace adhérent dans la rubrique : Registres Obligatoires ou par commande papier avec bon de commande.

Pour plus d'informations, contactez Angélique :

secretariat@contact-snpcc.com



PROTECTION

GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES

Afin de venir en soutien à nos adhérents, le SNPCC propose à la vente des gels hydroalcooliques et des masques !

La CNAMS nous a permis d'acheter ces produits et nous vous les proposons à prix d'achat, plus les frais d'envois.

La commande est à adresser au secrétariat avec le paiement : secretariat@contact-snpcc.com



Syndicat National des Professions du Chien et du chat
 Syndicat Professionnel déclaré conformément au code du travail
 44 Rue des Halles 01320 CHALAMONT Tel : 0892 68 1 341 (0.40€/min)
snpcc@contact-snpcc.com www.snpcc.com
 N° SIRET : 38211079900030 Code NAF2 : 9411 Z

BON DE COMMANDE DE GELS HYDROALCOOLIQUES ET MASQUES

Pour adhérent(e) à jour de cotisation 2020

Nom : _____
 Prénom : _____

Articles	Qté	Prix revente	Prix total
Masques - boîte de 50 masques (prix d'achat pour le SNPCC : 35,50 €) Poids total : 200 g		35,00€	
Gels hydroalcooliques : lot de 6 flacons de 400 ml (prix d'achat pour le SNPCC : 34,62 €) Poids total : 2,4 kg		35,00 €	
<input type="checkbox"/> Frais de port et d'emballage via Mondial Relay : Point Mondial Relay souhaité pour la réception de votre colis, proche de votre domicile : https://www.mondialrelay.fr/trouver-le-point-relais-le-plus-proche-de-chez-moi/		6,95€ (pour 2 à 3 kg) 8,15 € (pour 3 à 5 kg)	
<input type="checkbox"/> Frais de port et d'emballage en colissimo :		13,75€ (pour 2,600 kg) 20,05 € (à partir de 5 kg)	
TOTAL DE LA COMMANDE			_____ €

Réglé par : Chèque Virement Paypal

Fait à _____ le _____

Signature : _____

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Dans le numéro 102, nous vous informions de l'entrevue du 17 février dernier avec le député Loïc Dombreval dans le cadre de sa mission pour l'amélioration du bien-être animal.

Compte tenu de la crise sanitaire, nous avons décalé la publication des propositions que nous avons soutenues.

Trois thèmes étaient abordés :

- La prévention de l'abandon des animaux de compagnie
- Le suivi et la gestion des animaux mordeurs, des animaux dangereux ou errants
- L'encadrement des critères de sélection de races dites "hypertypes"

Vous trouverez ces propositions dans la revue n° 105.





ASSURANCES

AssurChienChat

Et si, via notre partenaire SantéVet, nos professionnels toiletteurs, éducateurs, pensionneurs, mushers, petsitters... et nos responsables d'associations relevant de la branche touchait 5 euros par animal assuré gratuitement et pendant trois mois ?

Assurances... du nouveau !

Depuis le mois de mai 2019, nous proposons via notre partenariat avec SantéVet le produit Assur'ChiotChaton. Ce produit rencontre un franc succès et les chiffres malgré la crise sanitaire sont bons ! De ce fait, nous vous l'annonçons dans le n°103, le produit Assur'ChienChat a vu le jour !

Ainsi, nous élargissons notre partenariat avec SantéVet à tous nos professionnels.

Faites bénéficier de trois mois d'assurance gratuite et sans engagement à vos clients, et recevez 5 euros si vous êtes adhérent au SNPCC (contre 3 euros pour les non-adhérents).

Pour cela, demandez la convention de partenariat à Angélique sur secretariat@contact-snpcc.com ou Marine sur partenariat@santevet.com

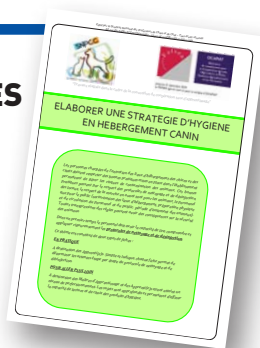
Ce PLUS vous permettra d'offrir un nouveau services à vos clients, ce qui ne pourra être qu'apprécié !

Nous sommes ravis de voir ce produit naitre le jour, car cela faisait des années qu'il était en réflexion ! Nous comptons sur vous pour le lancement de ce programme et restons à votre disposition !

FICHES PROFESSIONNELLES



Jusqu'au 31 décembre 2019, le FAFSEA agit en nom et pour le compte d'OCAPAT



Dans le précédent numéro, nous vous présentions la fiche «Élaborer une stratégie d'hygiène en hébergement canin».

Pour rappel ces fiches sont à destination des apprenti(e)s, maîtres d'apprentissage et centres de formation (réalisées par le SNPCC en collaboration avec le FAFSEA dans le cadre de la convention de coopération de la taxe d'apprentissage).

Zoom sur l'une de ces 6 fiches professionnelles :

« Adapter un tableau de rationnement selon les besoins individuels en relation avec l'état physiologique de l'animal »

Dans cette fiche, vous découvrirez une introduction présentant les besoins énergétiques de l'animal, les différents apports énergétiques ainsi que les dépenses énergétiques.

Puis, seront présentées les manières d'adapter un tableau de rationnement pour les chiens adultes, pour la chienne gestante, pour le chiot !

Chaque point sera détaillé et accompagné de nombreux exemples illustrés.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

MEMBRE DU PROGRAMME ASSUR-CHIOTCHATON ?

LABELLISEZ VOS PORTÉES !

Un LABEL est un processus qualité dans lequel s'engage un professionnel pour la promotion des chiots et chatons qu'il vend. Cette démarche atteste de la sélection faite sur les parents des chiots et chatons qui naissent dans son élevage et selon des critères définis par le Conseil d'Administration du SNPCC.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un label ?

- L'éleveur doit s'inscrire dans le programme Assur'Chiot-Chaton chez SantéVet en signant le contrat de collaboration
- L'ensemble des chiots vendus doit être inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et les chatons au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines)

Il existe 3 catégories de LABELS dont les conditions d'obtentions sont les suivantes :



- LABEL OR : Identification ADN des parents ainsi que le contrôle des maladies listées par le SNPCC



- LABEL ARGENT : Contrôle des maladies listées par le SNPCC sur les parents.



- SANS LABEL : Aucun ADN et non contrôle des maladies listées par le SNPCC



À ce jour, les maladies listées par le SNPCC correspondent à l'ensemble des tests et maladies demandées sur la grille de cotation de vos races, cotation 4 «sujet recommandé» Ces tests n'ont pas l'obligation d'avoir été faits via le circuit «club de race», dès lors que les lectures sont effectuées par des organismes officiels.

Les labels sont attribués par portées. Vous devez, pour chaque portée, faire une demande de label et remplir le formulaire se trouvant sur cette page :

<https://www.snpcc.com/assurancelabels>

Avec SantéVet, les LABELS sont mieux valorisés pour les éleveurs adhérents du SNPCC.

Ainsi,

- les «LABEL OR» passent à 10 euros pour les Adhérents (5 euros pour les non adhérents),
- les «LABEL ARGENT» passent à 8 euros pour les Adhérents (4 euros pour les non-adhérents),
- les «SANS LABEL» restent à 3 euros.

Pour tout renseignement merci de contacter le secrétariat à l'adresse suivante :

assur-label@contact-snpcc.com



CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT 2021

ÉLECTIONS

Toiletteurs, éducateurs, éducateurs - comportementalistes, pensionneurs, vous souhaitez vous investir pour votre professions ?

C'est ensemble que nous ferons entendre notre voix !

Le SNPCC a besoin de candidat(e)s pour les listes U2P dans le cadre des prochaines élections de Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui auront lieu en 2021.

Si vous êtes intéressé(e)s, merci de vous faire connaître auprès de Marianne :

snpcc-accueil@contact-snpcc.com

I-CAD



SEMAINE NATIONALE DE L'IDENTIFICATION

La société I-CAD, aux côtés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'apprête à lancer la première édition de la «Semaine Nationale de l'identification des chiens et des chats», du 8 au 14 juin prochains.

L'objectif de la semaine, est de sensibiliser les français et les professionnels de la filière « animaux domestiques » aux enjeux de l'identification des chiens et des chats, et plus largement, à la possession responsable d'un animal.

Faire de l'identification des chiens et des chats, un réflexe.

Aussi, un volet de cette campagne sera également dédié à la stérilisation des chats.

Le mois de juin est l'occasion de préparer les vacances estivales et d'anticiper les démarches à effectuer concernant le voyage avec un animal.

Par ailleurs, c'est à l'occasion des vacances d'été que le plus grand nombre d'animaux sont déclarés perdus ou sont abandonnés.

Cette période est alors propice à la sensibilisation du grand public à la protection de l'animal, à la lutte contre le vol, l'abandon et les maladies liés aux voyages d'animaux... et de manière plus large à la possession responsable d'un animal.

Rappel du SNPCC : Tous les chiots ou chatons vendus par un professionnel sont obligatoirement identifiés, c'est donc toujours le circuit parallèle qui pose problème.

Source : I-CAD - Mai 2020

ACCORD DE BRANCHE

RECONNUS PAR LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

L'accord du 19 janvier 2018 signé entre le SNPCC et les organisations syndicales de salariés a été étendu le 09 avril 2020.

Ainsi, les formations suivantes sont inscrites sur la grille des emplois et des salaires :

- Certification de musher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Éducation nationale
- Diplôme d'État jeunesse, éducation populaire et sports (DEJEPS), mention attelages canins, niveau V de l'Éducation nationale.

Les salariés titulaires d'une certification de musher conducteur de chiens attelés, niveau IV de l'Éducation nationale, sont classés au niveau IV « Personnels hautement qualifiés » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7.2 de l'accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 410.

Les salariés titulaires d'un diplôme d'État jeunesse, éducation populaire et sports (DEJEPS), mention attelages canins, niveau V de l'Éducation nationale, sont classés au niveau V « Techniciens supérieurs et agents de maîtrise » de la grille de classifications des emplois définie à l'article 7.2 de l'accord collectif national relatif aux classifications professionnelles du 19 janvier 2018 étendu, à partir du premier échelon coefficient 510.

Ces certifications sont intégrées dans le tableau du niveau de connaissances requis pour le niveau IV « Personnels hautement qualifiés » et pour le niveau V « Techniciens supérieurs et agents de maîtrise », concernant le secteur 3 « Services des animaux familiers ».

Un grand merci aux partenaires sociaux qui ont signé cet accord : FEC FO, FGTA FO, FS CFTD, CDS CGT et UNSA FCS.



PRÉVENIR LE COVID-19 AU TRAVAIL

UNE SUBVENTION POUR AIDER LES TPE ET PME

Possibilité d'obtenir des subventions prévues pour les dépenses d'équipement de «Prévention COVID», aussi bien pour les acquisitions que pour les locations réalisées entre le 14 mars au 31 juillet 2020.

La subvention correspond à un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000€ HT pour une entreprise avec salariés et de 500€ HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000€ pour les deux catégories.

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention «Prévention COVID». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution.
- Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.
- Pour bénéficier de la subvention à hauteur de 50%, votre investissement global doit être d'au moins 1000€ HT si vous êtes une entreprise avec salariés et de 500€ HT si vous êtes un travailleur indépendant sans salarié.

Entreprises éligibles

«Prévention COVID» est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à

l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

Montant, délai et mesures de préventions financées

«Prévention COVID» concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50% de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000€ HT pour une entreprise avec salariés et de 500€ HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5000€ pour les deux catégories.

Équipements et installations financés

Les mesures financées correspondent à deux catégories.

Mesures barrières et de distanciation physique :

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances :
 - o guides files,
 - o poteaux et grilles,
 - o accroches murales,
 - o barrières amovibles,
 - o cordons et sangles associés,
 - o chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons.
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation,
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

À noter : Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Comment bénéficier de la subvention

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de :

- Télécharger et remplir le [formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés*](#) ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salariés* ;
- Adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser et ses coordonnées, consultez la liste classée par région*.
- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement avant le 31 décembre 2020.

* <https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

Source : CNAMS - 15 mai 2020

PETSITTING ET SERVICE À LA PERSONNE

Depuis quelques temps, nous sommes sollicités concernant la garde d'animaux les services à la personne et le paiement de ce service par chèque CESU.

Les petsitters professionnels sont autorisés à exercer l'activité de garde d'animaux en tant que services à la personne dans le seul et unique cadre prévu par l'article D7231-1 du code du travail : Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ainsi aucun professionnel ne peut se faire payer par un chèque CESU en dehors de ce qui est pré-cité. Par ailleurs, l'exercice de ces activités peut être soumis à l'obtention :

- d'une déclaration ;
- d'un agrément auprès des services de l'État ;
- d'une autorisation auprès des conseils départementaux.

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux mis en place par l'État, la déclaration est nécessaire. Et pour rappel, l'agrément et l'autorisation sont obligatoires pour exercer certaines de ces activités, à destination de publics fragiles.

Qu'est-ce qu'une personne dépendante ?

La dépendance se dit de « l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, a **besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière** » (définition retenue par la loi du 24 janvier 1997 tendant à mieux répondre aux besoins des personnes âgées).

Ce besoin d'aide, et surtout son contenu, sont mesurés à partir d'une **grille nationale d'évaluation de la perte d'autonomie** chez les personnes âgées de 60 ans et plus. Elle permet aux experts médico-sociaux de mesurer le degré de dépendance en se fondant sur les activités de la vie quotidienne que ces personnes peuvent ou non effectuer seules (par exemple, faire sa toilette, s'habiller, se nourrir,

se déplacer...). Selon leur niveau de dépendance, les individus sont classés en six « **groupes iso-ressources** » (Gir). Sont qualifiées de dépendantes les personnes des Gir 1 à 4, les Gir 5 et 6 regroupant celles qui le sont très peu ou pas du tout.

Puis-je me faire payer en chèque emploi services ?

Avec les CESU (ou chèque emploi service déclaratif), différents types de services à la personne réalisés au domicile peuvent être réglés :

- **les services à la famille** : garde d'enfants à domicile ; soutien scolaire ; cours à domicile : musique, arts plastiques, gymnastique, cuisine, couture, langue étrangère... ; assistance informatique (installation de matériel/logiciel, formation) ; assistance administrative...
- **les services de la vie quotidienne** : ménage/repassage ; jardinage ; petit bricolage ; surveillance de résidence ; préparation de repas et commissions...
- **les services aux personnes dépendantes** : garde-malade (à l'exception de soins médicaux) ; aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées ; assistance aux personnes handicapées ; soins esthétiques/mise en beauté ; soins aux animaux ; téléassistance et visio- assistance.

Ainsi, **les soins aux animaux de personnes non-dépendantes ne sont pas autorisés** avec ce type de paiement

Il est important de retenir qu'en travaillant pour des personnes dépendantes, vous n'avez plus la possibilité de travailler ensuite pour une clientèle classique qui part en vacances...

Sources :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/262489-quest-ce-quune-personne-dependante-perte-dautonomie>

<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/quelles-sont-activites-de-services-la-personne/soins-et-promenades-d-animaux-de-compagnie-pour-personnes-dependantes>

<https://www.pratique.fr/peut-payer-cheque-emploi-service.html> <https://www.servicessalapersonne.gouv.fr>

SOCIAL

DERNIÈRE MINUTE !

APPRENTISSAGE 2020

Le SNPCC participe aux diverses réunions sur l'apprentissage et avait proposé à l'U2P d'obtenir la prise en charge des salaires des apprentis pendant un an et y compris au delà des diplômes de niveau 4.

À la suite d'une réunion à l'Élysée avec les partenaires sociaux et de la mobilisation de notre secteur via l'U2P, la ministre du Travail a présenté, le 4 juin, un plan de relance de l'apprentissage qui intègre notamment la mise en place d'une aide à l'embauche d'apprentis de 5000€ pour les mineurs et 8000€ pour les majeurs.

Celle-ci remplacerait temporairement l'aide unique à l'apprentissage accordée en temps normal. Pour en bénéficier, le recrutement devrait être effectué entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 (attention, nous attendons des précisions à savoir s'il s'agit de la date de signature du contrat ou du début du contrat).

Cette aide serait versée de manière automatique pour tout contrat d'apprentissage déposé auprès de l'OPCO EP pour nos métiers et visant l'acquisition d'un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle. L'aide serait accordée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'objectif de cette mesure, qui doit être intégrée dans le projet de loi de finances rectificatif présenté le 10 juin en conseil des ministres : maintenir le niveau record du nombre d'apprentis atteint en 2019. S'il n'est pas atteint, le ministère du Travail envisage de prendre des mesures pour aider les centres de formation d'apprentis (CFA) qui se trouveraient en difficulté.

Pour rappel, vos contrats d'apprentissage doivent être enregistré auprès de l'OPCO-EP. Pour toute aide, vous pouvez prendre contact avec notre secrétariat auprès de Sophie : secretariat2@contact-snpcc.com

Source : CNAMS - 05 juin 2020

VOUS AVEZ OU AVEZ EU UN(E) APPRENTI(E), UN SALARIÉ(E) EN CDD OU CDI...



ACTIVATION COMPTE **OPCO EP**

À ce titre, vous pouvez créer un compte en ligne et accéder à votre espace personnel pour le suivi de votre dossier sur www.opcoep.fr

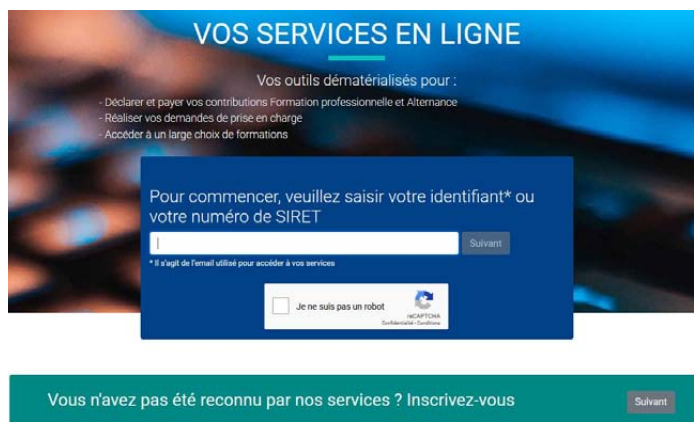
Sur la page d'accueil, cliquez sur l'icône "Services en ligne" en haut à droite de la page.

Pour créer votre compte utilisez les éléments suivants :

- Votre n° de SIRET
- Votre code d'activation (Attention ! Ce code n'est pas un mot de passe)

Une fois votre compte créé, il vous suffira de renseigner votre adresse mail et le mot de passe que vous aurez choisi lors de la création de votre compte pour vous connecter à votre espace personnel.

À toutes fins utiles, nous vous précisons que le code d'activation apparaît sur le dernier appel à cotisations. Néanmoins, il peut également être envoyé suite à une demande d'adhésion.



Pour rappel, toutes nos entreprises dépendent de l'OPCO EP et doivent s'enregistrer ! Pour se faire, nous vous invitons à contacter l'OPCO EP au 0 970 839 838.

Source : OPCO des Entreprises de Proximité

AVENANT AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VOUS DEVEZ **PROLONGER** VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?



L'ordonnance n° 2020-387 du 01 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, vient apporter deux dispositions relatives à l'apprentissage.

Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, dont la date de fin d'exécution survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, sans que l'apprenti ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens, peuvent être prolongés par avenant au contrat initial jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi initialement.

Cela permettra à des apprentis de passer leurs examens si ces derniers ont dû être reportés ou annulés, suite à la fermeture de leurs centres de formation.

Par ailleurs, la loi «Avenir professionnel» autorisait qu'un apprenti puisse rester 3 mois dans son centre de formation avant de trouver et de signer un contrat d'apprentissage. Cette durée est dorénavant portée à 6 mois.

Pour rappel, l'avenant au contrat d'apprentissage doit être déposé auprès de l'OPCO.

Source : CnamS - Mai 2020



Qu'est-ce que le FAFCEA ?

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises exerçant une Activité Artisanale) est **une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901** et habilitée par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la formation professionnelle.

Les missions du FAFCEA

Le FAFCEA a pour mission d'**organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales** ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles. Le FAFCEA a un site spécifique : www.fafcea.com

L'Artisanat concerne plus de 500 activités, classées en trois grands secteurs d'activité :

- Le secteur Bâtiment,
- Le secteur Alimentation de détail,
- Le secteur Fabrication et Services.

Les activités de «Toiletage, éducation comportementaliste et pension pour animaux de compagnie» relèvent de ce secteur.

La contribution formation

L'immatriculation au Répertoire des Métiers, et donc l'attribution d'un code NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat), confère automatiquement la **qualité d'artisan**.

Chaque année, les chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale participent financièrement de façon obligatoire au FAFCEA par l'intermédiaire de la contribution foncière des entreprises (CFE) ou, pour les entreprises non assujetties, par le bordereau «Taxe pour frais de chambre de métiers et contribution versées à d'autres organismes».

Les fonds collectés auprès des artisans proviennent d'une contribution égale à 0,17% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (soit 66,68€ en 2017). Cette contribution est recouvrée dans les mêmes conditions que la Contribution Financière des Entreprises ou la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat reversée au FAFCEA par le Trésor Public.

La contribution des micro-entreprises correspond quant à elle à 0,176% de leur chiffre d'affaire annuel déclaré à l'URSSAF. Elle est collectée et reversée au FAFCEA par l'ACOSS.

Si l'entreprise artisanale est à jour de cette contribution, elle peut solliciter une prise en charge financière de ses formations auprès du FAFCEA.

La prise en charge financière d'une formation par le FAFCEA

S'il s'agit d'une formation technique ou de gestion spécifique à votre métier ou à votre activité, l'entreprise adresse sa demande directement au FAFCEA. **Le SNPCC est là pour vous guider dans vos recherches.**

Pour toutes les autres formations (c'est-à-dire celles qui peuvent s'appliquer à différentes professions, comme par exemple la gestion comptable ou les langues étrangères), votre demande doit être adressée au Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de métiers et de l'Artisanat dont dépend votre entreprise.

En cas de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation, vous pouvez alors déposer une demande de financement auprès du FAFCEA accompagnée de la notification de refus.

Une fois votre demande de financement transmise au FAFCEA, celle-ci est étudiée (éventuellement en Commission technique) et le FAFCEA vous indique s'il prendra en charge tout ou partie de la formation envisagée au regard des critères et modalités de prise en charge définis par Conseil d'Administration.

Le SNPCC siège en commission technique au FAFCEA.



Mon dossier complet parvient au FAFCEA en un seul envoi, **3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de formation**. Au-delà, le FAFCEA ne pourrait pas prendre en compte la demande.



C'est la **date de réception de mon dossier** par le FAFCEA qui est prise en compte.



Le contenu **pédagogique** de ma formation **ne peut pas être différent** de celui soumis à l'agrément.



Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre. Si je ne peux pas suivre une formation qui a été validée, je sou mets une nouvelle demande pour l'année suivante.



J'ai la possibilité de **reporter ma formation** sur l'année en cours à la **condition d'informer préalablement le FAFCEA**.

PRÉSENTATION DES FORMATIONS

Actualisation des connaissances

Cette formation est **obligatoire** au plus tard dix ans après la date de délivrance de votre document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (certificat de capacité, attestation de connaissances, diplôme, titre ou certificat enregistré au RNCP...).

Les domaines de connaissances couverts par cette actualisation tiennent notamment compte des nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires dans les différents domaines que sont l'alimentation, le comportement, le logement, le droit, la reproduction, la santé animale, le transport et la sélection.

Premiers secours canin-félin

Le secourisme canin et félin est un ensemble de gestes et de méthodes pratiqués sur les chiens et les chats qui font face à une situation d'urgence afin de leur porter assistance. À l'issue de cette formation, le-la professionnel-le sera capable d'évaluer et prodiguer les premiers soins d'urgence.

- Reconnaître les principales urgences chez le chien et le chat ;
- Effectuer les gestes de premiers secours à réaliser pour prendre en charge chaque urgence ;
- Réaliser un examen général d'un chien ou d'un chat.

Anticiper et gérer les risques contentieux

À l'issue de cette formation, l'éleveur sera en capacité d'évaluer la qualité rédactionnelle d'un contrat de vente en fonction du droit de la consommation et des risques y faisant suite, ainsi que de gérer les litiges, notamment au moment de la naissance du litige (premier contacts et action amiable en médiation).

Transport d'animaux vivants

Cette formation est **obligatoire** dans le cadre d'une activité économique sur plus de 65kms. Elle permet de devenir "Convoyeur" au terme du règlement (CE) n°1/2005. Le convoyeur est présent pendant toutes les phases du transport. Il est responsable de la santé et du bien-être de l'animal. Le convoyeur peut également être le transporteur.

À l'issue de cette formation, le-la professionnel-le disposera des connaissances nécessaires à la bonne manipulation et à la sécurisation de l'animal lors d'un transport, en prenant en considération son bien-être et la réglementation en vigueur (autorisations et documents d'accompagnement). Il sera en mesure d'anticiper les risques et de savoir les gérer.

CESCCAM

Le Certificat d'Études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et à l'Accompagnement des Maîtres est une formation spécialisée, un certificat d'étude, dont le contenu est validé par le ministère de l'agriculture. Cette formation permet de poser candidature auprès de la Préfecture pour l'agrément à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude. Après agrément de la Préfecture, le-la professionnel-le pourra alors dispenser la formation des maîtres et délivrer l'attestation d'aptitude dès l'adoption du chien né et vendu à l'élevage. Ceci permettra de valoriser l'animal et le service rendu par l'agriculteur.

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Tél. 04 74 46 98 19 Mail : cnfpro@orange.fr
www.centreformationchienchat.com

Formez-vous en profitant de vos possibilités de financement !

1. Pour les CHEF(FE)S D'ENTREPRISE/D'EXPLOITATION

Vous êtes éleveur cotisant à la MSA ?



Organisme financeur VIVEA
Vous n'avez aucune démarche à faire, le CNFPRO s'occupe de tout !

Reste à charge de :
35€ TTC pour les formations AC, TAV, AGRC et 1ers Secours
48€ TTC pour le CESCCAM
72€ TTC pour l'ACACED

Vous êtes artisan ?



Organisme financeur FAFCEA
Dossier à envoyer directement par le professionnel ; nous pouvons vous aider à le constituer

Pas de subrogation de paiement ; vous réglez votre formation au CNFPRO. Le FAFCEA prend en charge votre formation à hauteur de **25€ HT par heure de formation**

Vous êtes conventionné(e) Royal Canin ?



Financement par Royal Canin
Commande à passer directement sur leur site internet avec vos points

16500 points pour les formations AC, TAV, AGRC et 1ers secours
32000 points pour l'ACACED
48000 points pour le CESCCAM

2. POUR LES SALARIÉ(E)S



MON COMPTE FORMATION

ET AUSSI !



Adhérent(e)s SNPC : remise de 20% sur le montant du reste à charge



Bénéficier d'un crédit d'impôt à la formation : équivalent au nombre d'heures multiplié par le taux horaire du smic (limité à 40h par an)

Ex : Formation de 7h = 7h00 x 10.15€ = 71.05€

RETRIEVER DU LABRADOR

Les principales
maladies génétiques



Atrophie Progressive de la Rétine - (APR-prcd)

Dégénérescence progressive des bâtonnets et des cônes

Symptômes : Perte de vision progressive (nocturne puis diurne)
pouvant aller jusqu'à la cécité totale

Âge d'apparition : Entre 2 et 12 ans

Fréquence : 23%

Myopathie Centronucléaire - (CNM)

Atrophie des fibres musculaires squelettiques

Symptômes : Faiblesse locomotrice, intolérance à l'effort

Observation dès 15 jours de difficultés d'alimentation et perte de poids

Âge d'apparition : Entre 2 et 5 mois

Fréquence : Inférieure à 5%

Dysplasie Squelettique 2 - (SD2)

Défaut de développement des os conduisant à un nanisme
dysharmonieux modéré


Symptômes : Pattes courtes avec une longueur et une largeur normale
du corps, hauteur des épaules inférieure (< 50 cm) au standard
international (54-57 cm), aucun problème de santé associé

Liste des autres tests disponibles sur www.antagene.com

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 AG 2019 / RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE
- 5 UN BOUQUET DE SERVICES
- 6 DU CÔTÉ DU SNPCC
 - Dossier spécial COVID-19
 - Fiche « L'après confinement »
 - Fiche « Désensibilisation du chien au port du masque chez l'humain »
 - DUERP COVID-19
 - La boutique du SNPCC
 - Protection : gels hydroalcooliques et masques
 - Fiches professionnelles
 - Amélioration du bien-être animal
 - AssurChienChat
 - Labellisez vos portées
- 18 ACTUALITÉS
 - Chambres des métiers et de l'Artisanat 2021 : élections
 - I-CAD : semaine nationale de l'identification
 - Tribunal judiciaire : un nouveau guichet unique
- 18 DIPLÔMES
 - Les diplômes « Mushers »
- 19 VIE D'ENTREPRISE
 - Prévenir le COVID-19 au travail
 - Petsitting et service à la personne
 - Activation compte OPCO EP
 - Vous devez prolonger votre contrat d'apprentissage ?
- 22 FAFCEA
 - Se former ? Pourquoi et comment ?
- 23 CNFPRO
 - Présentation des formations
- 24 GÉNÉTIQUE
 - Retriever du Labrador : Les principales maladies génétiques

Partenariat
SNPCC ANTAGÈNE
 Identification génétique
 Vérification de parenté
 Code SNPCC2020
 Tarif exceptionnel - 20%
 Membres d'Assur'Chiot-Chaton : tests maladies
 Code APCC2020

LES SOINS BUCCAUX N'ONT JAMAIS ÉTÉ AUSSI FACILES

- 100% naturel
- Cliniquement prouvé*
- Produit primé 
- Apprécié par les propriétaires d'animaux de compagnie depuis plus de 15 ans
- Faible coût - jusqu'à 5 mois d'utilisation



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chien



Les dents et gencives en bonne santé chez un chien



Les dents et gencives en mauvaise santé chez un chat



Les dents et gencives en bonne santé chez un chat

SWEDENCARE
 buccosante
 www.buccosante.fr

* Dr n.vet Gawor J et al, Front Vet Sci. 2018; 5: 168.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne-Marie Le Roueil, présidente
Caroline Vermeulen, vice-présidente

Thomas Berthon, secrétaire

Yannick Demoly, secrétaire adjoint

Nadine Vallez, trésorière

Audrey Ribes Mercier, trésorière adjointe

Membres : Anne-Sophie Avocat,

Sandie Bethaz, Luciano Boucher, Philippe

Durdilly, Dominique Guillon, Véronique Hachin,

Annick Letellier, Daniel Meyssonnier.



DÈS SOINS DÈS LES PREMIERS JOURS, POUR UN BON DÉMARRAGE DANS LA VIE



SOUTIEN DE LEUR CROISSANCE DÈS LES PREMIERS JOURS



PUPPY PRO TECH

Une **innovation inédite qui fait l'objet d'une demande de brevet**, élaborée pour favoriser la croissance de chaque chiot. Particulièrement recommandée chez les nouveau-nés à risque et les jeunes chiots.



Une **formule scientifiquement prouvée** pour compléter idéalement le colostrum maternel au cours des premières 24 heures de vie et aider au développement des chiots jusqu'au sevrage.

Mis au point par les **experts en nutrition** de ROYAL CANIN®, PUPPY PRO TECH apporte aux **professionnels** un nouvel outil pour aider chaque chiot, même les plus à risque.



KIT 1^{ER} ÂGE INCLUS

Disponible en 300g et 1,2kg

Pour plus d'information, contacter votre commercial ROYAL CANIN® ou notre service consommateur

0 800 415 161

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 9 à 19h et le samedi de 9h à 13h